

ALÉNA : L'accord commercial États-Unis-Mexique, une bonne nouvelle pour le Canada

- La conférence de presse tenue aujourd'hui dans le Bureau ovale pour annoncer que les États-Unis et le Mexique se sont provisoirement entendus sur un accord commercial est essentiellement une bonne nouvelle, dans la renégociation de l'ALÉNA, pour les États-Unis, le Mexique et le Canada. Cette nouvelle devrait réduire considérablement l'incidence des risques de l'ALÉNA sur les cours boursiers.
- En répondant semble-t-il aux principales exigences américaines pour le durcissement des règles d'origine sur le libre-échange, sans barrière tarifaire, des voitures nord-américaines, on élimine les pierres d'achoppement les plus importantes dans la renégociation. Il devrait donc être relativement simple, pour le Canada, de se rallier au consensus entre les États-Unis et le Mexique sur l'automobile.
- Le Canada pourrait avoir plus de difficultés à adhérer aux conventions adoptées entre les États-Unis et le Mexique sur d'autres grandes exigences américaines. Or, la pression qui s'exerce sur le Canada pour se rallier rapidement pourrait aussi lui donner une meilleure position. Toujours est-il que les discussions sur un pacte trilatéral pourraient bien se prolonger au-delà de la fin de cette semaine, ce qui ne permet pas de respecter le délai procédural du Congrès américain pour la signature de la version révisée de l'ALÉNA sous la nouvelle administration mexicaine.

AU COEUR DU PACTE : L'AUTOMOBILE

Il semble que comme prévu, les États-Unis et le Mexique se soient essentiellement entendus pour durcir les règles d'origine (RO) sur le commerce de l'automobile; pour le Canada, il devrait être assez facile de se rallier à ces changements. Déjà, neuf des 16 modèles de voitures actuellement produits au Canada permettraient de répondre aux conditions de la principale modification, qui consiste à rehausser de 62,5 % à 75 % la part du contenu de la valeur régionale nord-américaine dans le commerce sans barrière tarifaire des voitures. Dans l'ensemble, environ 71 % de la valeur des exportations automobiles canadiennes aux États-Unis proviennent actuellement de l'Amérique du Nord; le contenu nord-américain s'établit à 80 % des exportations canadiennes à destination des États-Unis pour les Trois Grands de Détroit : GM, Ford et Fiat Chrysler. L'autre grande modification, qui obligerait à produire de 40 % à 45 % des voitures dans les usines qui versent aux travailleurs plus de 16 \$ US l'heure, ne pèserait généralement pas sur la production canadienne, puisque les salaires sont encore supérieurs, en moyenne. Les modifications proposées semblent viser principalement à sortir du Mexique la production automobile supplémentaire marginale; or, en affaiblissant la position concurrentielle de l'industrie manufacturière nord-américaine, elles pourraient encourager de nouvelles activités industrielles à l'étranger, plutôt qu'au nord des États-Unis et du Canada.

Des conventions ont aussi été adoptées dans certains autres secteurs, même si les déclarations faites jusqu'à maintenant sont avares de détails. Les nouvelles conventions sur les produits agricoles sont limitées, et dans certains cas (par exemple, les normes sanitaires et phytosanitaires, ou NSP), on avait déjà annoncé qu'on les avait conclues il y a des mois. Les États-Unis et le Mexique se sont également entendus sur de nouvelles dispositions pour raffermir l'application des droits de protection de la propriété intellectuelle (PI), pour donner plus de liberté dans le commerce numérique et pour accroître les seuils *de minimis* mexicains dans l'application des droits tarifaires sur les livraisons destinées au Mexique, en plus de régler la question du traitement national des entreprises de services financiers, d'imposer une interdiction quant aux exigences de l'archivage local des données, d'améliorer les droits des travailleurs au Mexique et de durcir les normes environnementales. Plusieurs de ces points répondent aux visées exprimées dans les *Objectifs* de négociation du représentant au Commerce des États-Unis pour l'ALÉNA, et dans certains cas, le libellé est presque identique à ces objectifs. Il reste encore à préciser les modalités de l'application pratique de ces points.

RENSEIGNEMENTS

Brett House, VP et économiste en chef adjoint
416.863.7463
Études économiques de la Banque Scotia
brett.house@scotiabank.com

Derek Holt, VP et chef des Études économiques sur les marchés des capitaux
416.863.7707
Études économiques de la Banque Scotia
derek.holt@scotiabank.com

Eduardo Suárez, VP, Études économiques, Amérique latine
52.55.9179.5174 (Mexique)
Études économiques de la Banque Scotia
eduardo.suarez@scotiabank.com

Mario Correa Martinez et Adriana Vega Cerecedo ont apporté un concours utile à ce rapport.

On n'a pas donné d'information nouvelle, pendant la conférence donnée dans le Bureau ovale, sur la clause de ménagement réclamée par les États-Unis, sur les révisions à apporter aux processus de règlement des différends, sur l'accès du Canada et du Mexique aux marchés publics américains et sur la gestion de l'offre agricole canadienne; les entrevues et les conférences de presse qui ont suivi ont un peu mieux éclairé ces enjeux. Dans un entretien avec les médias, Robert Lighthizer, le représentant au Commerce des États-Unis, a apporté des précisions sur certaines de ces questions, qui laissent entendre que des discussions à ce sujet ont eu lieu avec le Mexique.

- **Clause de ménagement.** Le Mexique et les États-Unis se sont apparemment entendus provisoirement sur une révision de la « clause de ménagement » du nouveau pacte commercial après six ans. Les problèmes relevés dans le cadre de cette révision donneraient éventuellement lieu à des révisions annuelles jusqu'à ce que les problèmes soient réglés. Le nouveau pacte ne pourrait pas être résilié avant l'expiration du délai de 10 ans suivant la date à laquelle ces problèmes sont d'abord relevés. Ce calendrier apporte une plus grande certitude et cadre mieux, avec les cycles des dépenses en immobilisations de nombreux secteurs, que la proposition américaine initiale portant sur une option de désistement automatique de l'accord tous les cinq ans, à moins que le pacte soit catégoriquement renouvelé par les trois pays membres.
- **Mécanismes de règlement des différends.** M. Lighthizer, le représentant au Commerce des États-Unis, a déclaré que le Mexique s'est engagé à éliminer les dispositions de règlement des différends du chapitre 19 de l'ALÉNA sur les mesures antidumping, les droits compensateurs et les produits subventionnés, ce qui n'a toutefois pas été confirmé par le Mexique. M. Guajardo, le ministre de l'Économie mexicaine, a toutefois effectivement confirmé que le chapitre 11 de l'ALÉNA sur l'investissement est préservé, en mettant l'accent sur les secteurs de l'activité économique, et que le chapitre 20 est maintenu.
- **L'ALÉNA n'est pas résiliée.** Bien que le président Trump ait fait savoir que la version actuelle de l'ALÉNA serait résiliée et remplacée par une nouvelle version, appelée « Pacte avec le Mexique » et éventuellement avec le Canada, il n'a pas invoqué la clause de retrait de l'article 2205 de l'ALÉNA.
- **Sanctions tarifaires sur l'acier et l'aluminium.** Les sanctions tarifaires imposées sur l'acier et l'aluminium mexicains pour de soi-disant motifs de « sécurité nationale » en vertu de l'article 232 de la loi américaine n'ont pas été abolies.
- **Marchés publics et gestion de l'offre.** Aucune information nouvelle n'a été donnée sur les exigences américaines visant à limiter l'accès aux marchés publics des États-Unis ou l'offre de produits canadiens, même si, dès le début de la conférence, le président Trump a effectivement évoqué les tarifs imposés par le Canada sur les produits laitiers.

LA CANADA APPELÉ À SE RALLIER AUX DISCUSSIONS SUR LES QUESTIONS TRILATÉRALES

Le caractère trilatéral des autres grands enjeux américains laisse entendre qu'il faut prendre des mesures pour conclure des accords sur ces enjeux lors des discussions trilatérales auxquelles participera le Canada. Le président mexicain Peña Nieto a fait savoir aujourd'hui qu'il était « important que le Canada se rallie aux discussions afin de conclure éventuellement un pacte trilatéral cette semaine ». Le président Trump a tâché d'accentuer la pression qui pèse sur le Canada en menaçant d'imposer des sanctions tarifaires sur le secteur automobile s'il ne négocie pas « équitablement ».

M^{me} Freeland, ministre canadienne des Affaires étrangères, devrait se rendre mardi à Washington (DC) afin de participer aux discussions avec les États-Unis et le Mexique. Le représentant au Commerce des États-Unis, M. Lighthizer, a appelé le Canada à accepter, d'ici la fin de la semaine, les points de l'accord annoncé aujourd'hui avec le Mexique et à régler les points qui font l'objet des discussions en cours sur les autres grandes exigences américaines. M. Lighthizer a déclaré dans le Bureau ovale que le président pourrait ainsi signer un pacte à la fin de novembre, au terme d'un délai de préavis de 90 jours au Congrès américain. Ce calendrier paraît irréaliste : le Canada s'en tient à son principe selon lequel il n'acceptera pas de pacte défavorable. Nous nous attendons à ce que les pourparlers s'étirent nettement au-delà de la fin de la semaine et ne permettent pas de respecter l'échéance procédurale pour finaliser un pacte sous l'actuelle administration mexicaine.

En principe, la Maison-Blanche ne peut pas signer de pacte bilatéral avec le Mexique en vertu de ses pouvoirs actuels de promotion des échanges commerciaux (PPEC) attribués par le Congrès. Toujours est-il que M. Lighthizer a paru indiquer que la Maison-Blanche croit que les pouvoirs existants permettraient de s'entendre sur un pacte trilatéral dans le cadre de l'ALÉNA ou sur différents pactes bilatéraux avec le Canada et le Mexique. Dans les précédentes administrations américaines, les anciens titulaires de la fonction de représentant au Commerce, dont Carla Hills et Bruce Hirsch, ont à maintes reprises fait savoir que c'est inexact. En outre, le sénateur Orrin Hatch, président du Comité des finances du Sénat américain, qui devrait normalement approuver la révision de l'ALÉNA, a fait savoir qu'il était favorable aux fondements par inhérence tripartites de l'ALÉNA. Enfin, quatre représentants démocrates du Comité des voies et moyens de la Chambre ont adressé à M. Lighthizer, il y a quelques semaines, une lettre dans laquelle ils précisent que « compte tenu des récents comptes rendus des médias, permettez-nous de vous rappeler que votre lettre de notification n'exprime que l'intention de renégocier un pacte trilatéral dans le cadre de l'ALÉNA, et non l'intention de négocier un accord commercial bilatéral avec le Mexique ». Il n'est pas du tout évident qu'un pacte bilatéral entre les États-Unis et le Mexique pourrait être adopté sans reprendre des mois de discussions avec le Congrès américain pour s'entendre sur de nouveaux PPEC.

Le Mexique a publié des messages nuancés sur la question de savoir s'il signerait un pacte bilatéral qui exclurait le Canada. Pour l'heure, l'administration mexicaine paraît satisfaite d'une entente bilatérale qui donne l'assurance d'échanges commerciaux stables avec les États-Unis, tout en faisant savoir qu'elle continue de préférer un pacte trilatéral. Les autorités mexicaines ont à maintes reprises affirmé leur volonté de conclure un pacte trilatéral dans le cadre de l'ALÉNA; or, aujourd'hui, M. Videgaray, le ministre des Affaires étrangères du Mexique, a fait savoir que bien qu'un accord trilatéral soit idéal, la relation entre le Canada et les États-Unis échappe à la maîtrise du Mexique, qui irait de l'avant avec un accord bilatéral avec les États-Unis si ce pays ne peut s'entendre avec le Canada. Le ministre des Affaires étrangères mexicain, M. Videgaray, et le ministre l'Économie de ce pays, M. Guajardo, ont tous deux précisé qu'ils mettraient « tout en œuvre » pour que le Canada fasse partie du pacte et qu'ils resteraient à Washington pour les discussions tripartites.

Cette nouvelle pression qui s'exerce sur le Canada donne à Ottawa une meilleure position dans la reprise des pourparlers. Parce que les États-Unis et le Mexique tiennent à finaliser un pacte de toute urgence, et en raison des contraintes apparentes en vertu des PPEC, ce qui pourrait empêcher les États-Unis et le Mexique de conclure rapidement un accord bilatéral, le Canada est aujourd'hui moins pressé d'agir pour donner suite aux exigences qu'expriment toujours les États-Unis pour ce qui est de la gestion de l'offre de produits agricoles et des marchés publics.

UNE GRANDE NOUVELLE, MAIS AUCUN ACCORD DÉFINITIF

Dans l'ensemble, les nouvelles annoncées aujourd'hui par le président Trump et le représentant au Commerce des États-Unis, M. Lighthizer, permettent d'entrevoir que les changements qui seront apportés à l'ALÉNA devraient en définitive préserver l'accord commercial trilatéral sous une forme légèrement modifiée et avec un changement esthétique d'appellation qui permettrait à la Maison-Blanche de vanter le pacte révisé en faisant valoir qu'il est très différent du pacte précédent. Les nouvelles d'aujourd'hui devraient alléger considérablement les répercussions, sur les cours boursiers, du risque de l'ALÉNA pour les trois pays; il reste toutefois énormément de travail à accomplir pour boucler la nouvelle version 2.0 de l'ALÉNA avec les trois pays. Il n'empêche que la conférence de presse d'aujourd'hui apporte à la Maison-Blanche un solide argument en prévision des élections de mi-mandat : le président Trump n'a pas besoin d'un nouveau pacte de l'ALÉNA « signé en bonne et due forme » pour annoncer dans sa campagne qu'il a « réussi » à renégocier cet accord commercial.

Le Canada pourrait avoir plus de difficultés à se rallier aux conventions adoptées entre les États-Unis et le Mexique sur les principales exigences américaines, hormis le durcissement des règles d'origine dans le secteur automobile; or, la nouvelle pression qui s'exerce sur le Canada pour reprendre rapidement les pourparlers lui donne plus de pouvoir. Les discussions pourraient bien s'étendre au-delà de la fin de cette semaine et ne pas respecter l'échéance procédurale du Congrès américain pour la signature du pacte révisé de l'ALÉNA sous l'actuelle administration mexicaine.

ANNEXE. LES DÉTAILS : MOINS NOMBREUX QUE CE QUE LAISSENT ENTENDRE LES GRANDS TITRES

Bien que le président Trump n'ait pas exposé les détails du projet de consensus avec le Mexique, le Bureau du représentant au Commerce des États-Unis a par la suite publié trois fiches d'information qui exposent les traits dominants de l'accord préliminaire pour le secteur manufacturier, l'agriculture et d'autres secteurs comme l'environnement, la propriété intellectuelle et les services financiers. Il faut rappeler que les dispositions de l'ALÉNA sur l'agriculture et l'environnement font actuellement l'objet d'accords bilatéraux et d'ententes parallèles entre les États-Unis, le Mexique et le Canada. En principe, le Canada n'a pas à adopter les dispositions annoncées aujourd'hui sur l'agriculture et l'environnement pour finaliser une version révisée du pacte trilatéral de l'ALÉNA.

SECTEUR MANUFACTURIER : NOUVELLES RÈGLES D'ORIGINE ET CHAPITRE SUR LE TEXTILE

- Dans le secteur automobile, on s'est entendu sur de nouvelles règles d'origine qui portent de 62,5 % à 75 % la part du contenu de la valeur régionale pour le commerce sans barrières tarifaires des véhicules, sans toutefois donner de détails sur le calendrier selon lequel ces règles seront appliquées.
- On a prévu de nouvelles dispositions obligeant à confier à des travailleurs qui gagnent plus de 16 \$ US l'heure la construction de 40 % à 45 % des voitures; on attend des détails sur la mise en œuvre de ces dispositions.
- Ni le président Trump, ni le représentant américain au Commerce des États-Unis n'ont donné de détails sur les comptes rendus antérieurs voulant que les voitures mexicaines qui ne répondent pas aux nouvelles exigences soient soumises à des droits tarifaires américains de 25 % si elles sont assemblées dans des usines qui n'existent pas déjà. Les droits tarifaires des véhicules non conformes produits dans les usines mexicaines existantes correspondraient aux droits tarifaires types américains de la nation la plus favorisée (NPF), soit 2,5 % sur les automobiles et 25 % sur les camions. Le ministre Guajardo a toutefois précisé, dans sa conférence de presse, que 70 % des exportations actuelles de véhicules légers du Mexique à destination des États-Unis respecteraient les nouvelles règles d'origine. Pour les 30 % restants, le Mexique a négocié une période d'étalement de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2020. Le ministre Guajardo a également fait savoir que le Mexique avait obtenu une certaine protection pour les nouvelles usines de construction automobile, qui seront protégées en vertu des règles d'origine actuelles de l'ALÉNA, jusqu'à ce que les nouvelles règles entrent en vigueur.

- On envisage d'adopter de nouvelles procédures pour obliger à certifier et vérifier le contenu en matériaux et en pièces américains et mexicains afin de s'assurer qu'ils sont suffisants et significatifs, probablement afin de veiller à ce que l'on fasse plus massivement appel à l'acier et à l'aluminium américains dans la fabrication des pièces détachées de voitures et d'autres biens.
- On s'est aussi entendu pour mettre fin aux exigences obligeant à faire appel à des distributeurs locaux pour les importations.
- Pour les échanges commerciaux entre les États-Unis et le Mexique, on rédigera un nouveau chapitre sur le textile afin de mieux encourager la production nord-américaine. En principe, ce chapitre devrait s'étendre au Canada ou, comme dans le cas des dispositions de l'ALÉNA sur l'agriculture, rester limité à une entente ou à une lettre parallèle bilatérale.

DANS L'AGRICULTURE, LÉGÈRES MODIFICATIONS, DONT CERTAINES ONT ÉTÉ ADOPTÉES IL Y A DES MOIS

- Les droits tarifaires agricoles restent inchangés, à zéro, et on s'est réengagé à éviter de faire appel à des subventions à l'exportation ou à des mesures de protection pour les produits agricoles que s'échangent les deux pays.
- Les États-Unis et le Mexique ont harmonisé les normes et les services de classement pour faciliter leurs échanges commerciaux.
- On a rehaussé la transparence et amélioré l'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires, enjeu sur lequel les trois pays se seraient entendus il y a des mois.
- On a aussi adopté des indications géographiques et des appellations communes pour les fromages, les vins et les spiritueux, ce qui devrait permettre d'éviter les barrières contre l'échange de ces biens.
- Enfin, les formules exclusives de produits alimentaires sont désormais protégées.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : NOUVELLES MESURES DE PROTECTION ET DISPOSITIONS DE MISE EN APPLICATION

- On a adopté de nouvelles obligations pour réprimer la contrefaçon, protéger l'application du pacte et imposer des pénalités en cas de contraventions.
- On a amélioré et enrichi les mesures de protection du droit d'auteur et des marques de commerce.

PLUS GRANDE LIBERTÉ DANS LE COMMERCE NUMÉRIQUE

- L'accord interdit les droits sur les produits électroniques, donne des garanties sur les mesures de protection applicables pour les consommateurs et protège les codes sources exclusifs.

RELÈVEMENT DU SEUIL DE MINIMIS DU MEXIQUE

- Le Mexique s'est entendu pour relever, de 50 \$ US à 100 \$ US, son seuil *de minimis* dans l'application des droits de douane sur les importations de produits américains.

LIBÉRALISATION DES SERVICES FINANCIERS

- Le Mexique et les États-Unis se sont entendus sur le traitement national de leurs différentes entreprises de services financiers.
- Ils se sont également entendus pour interdire les exigences d'archiver localement les données dans les cas où un organisme de réglementation financière peut normalement avoir accès aux données dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. On a aussi prévu des dispositions pour autoriser le transfert transnational des données.

AMÉLIORATION DES DROITS DES TRAVAILLEURS AU MEXIQUE

- Le nouvel accord reconnaît les droits de négociation collective et d'autres droits définis internationalement pour les travailleurs au Mexique.

DURCISSEMENT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES

- On s'est entendu sur de nouvelles obligations pour lutter contre le trafic de la faune, du bois d'œuvre et des poissons, pour renforcer les réseaux d'application des lois afin d'endiguer ce trafic et pour tenir compte d'enjeux environnementaux comme la qualité de l'air et la pollution des mers.

Le présent rapport a été préparé par Études économiques Scotia à l'intention des clients de la Banque Scotia. Les opinions, estimations et prévisions qui y sont reproduites sont les nôtres en date des présentes et peuvent être modifiées sans préavis. Les renseignements et opinions que renferme ce rapport sont compilés ou établis à partir de sources jugées fiables; toutefois, nous ne déclarons ni ne garantissons pas, explicitement ou implicitement, qu'ils sont exacts ou complets. La Banque Scotia ainsi que ses dirigeants, administrateurs, partenaires, employés ou sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, en cas de perte directe ou consécutive découlant de la consultation de ce rapport ou de son contenu.

Ces rapports vous sont adressés à titre d'information exclusivement. Le présent rapport ne constitue pas et ne se veut pas une offre de vente ni une invitation à offrir d'acheter des instruments financiers; il ne doit pas non plus être réputé constituer une opinion quant à savoir si vous devriez effectuer un swap ou participer à une stratégie de négociation comportant un swap ou toute autre transaction. L'information reproduite dans ce rapport n'est pas destinée à constituer et ne constitue pas une recommandation de swap ou de stratégie de négociation comportant un swap au sens du Règlement 23.434 de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis et de l'Appendice A de ce règlement. Ce document n'est pas destiné à être adapté à vos besoins individuels ou à votre profil personnel et ne doit pas être considéré comme un « appel à agir » ou une suggestion vous incitant à conclure un swap ou une stratégie de négociation comportant un swap ou toute autre transaction. La Banque Scotia peut participer à des transactions selon des modalités qui ne concordent pas avec les avis exprimés dans ce rapport et peut détenir ou être en train de prendre ou de céder des positions visées dans ce rapport.

La Banque Scotia et ses sociétés affiliées ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs et employés peuvent périodiquement prendre des positions sur des monnaies, intervenir à titre de chefs de file, de cochefs de file ou de preneurs fermes d'un appel public à l'épargne ou agir à titre de mandants ou de placeurs pour des valeurs mobilières ou des produits dérivés, négocier ces valeurs et produits dérivés, en faire l'acquisition, ou agir à titre de teneurs de marché ou de conseillers, de courtiers, de banques d'affaires et/ou de maisons de courtage pour ces valeurs et produits dérivés. La Banque Scotia peut toucher une rémunération dans le cadre de ces interventions. Tous les produits et services de la Banque Scotia sont soumis aux conditions des ententes applicables et des règlements locaux. Les dirigeants, administrateurs et employés de la Banque Scotia et de ses sociétés affiliées peuvent siéger au conseil d'administration de sociétés.

Il se peut que les valeurs mobilières visées dans ce rapport ne conviennent pas à tous les investisseurs. La Banque Scotia recommande aux investisseurs d'évaluer indépendamment les émetteurs et les valeurs mobilières visés dans ce rapport et de faire appel à tous les conseillers qu'ils jugent nécessaire de consulter avant de faire des placements.

Le présent rapport et l'ensemble des renseignements, des opinions et des conclusions qu'il renferme sont protégés par des droits d'auteur. Il est interdit de les reproduire sans que la Banque Scotia donne d'abord expressément son accord par écrit.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

La Banque Scotia, de pair avec l'appellation « Services bancaires et marchés mondiaux », est une dénomination commerciale désignant les activités mondiales exercées dans le secteur des services bancaires aux sociétés, des services bancaires de placement et des marchés financiers par La Banque de Nouvelle-Écosse et certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles sont présentes, dont Scotiabanc Inc., Citadel Hill Advisors L.L.C., The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York, Scotiabank Europe plc, Scotiabank (Ireland) Limited, Scotiabank Inverlat S.A., Institución de Banca Múltiple, Scotia Inverlat Casa de Bolsa S.A. de C.V., Scotia Inverlat Derivados S.A. de C.V., lesquelles sont toutes des membres du groupe de la Banque Scotia et des usagers autorisés de la marque Banque Scotia. La Banque de Nouvelle-Écosse est constituée au Canada sous le régime de la responsabilité limitée et ses activités sont autorisées et réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Au Royaume-Uni, les activités de La Banque de Nouvelle-Écosse sont autorisées par la Prudential Regulation Authority et assujetties à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à la réglementation limitée de la Prudential Regulation Authority. Nous pouvons fournir sur demande les détails du périmètre de l'application, à La Banque de Nouvelle-Écosse, de la réglementation de la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni. Les activités de Scotiabank Europe plc sont autorisées par la Prudential Regulation Authority et réglementées par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni.

Les activités de Scotiabank Inverlat, S.A., de Scotia Inverlat Casa de Bolsa, S.A. de C.V. et de Scotia Derivados, S.A. de C.V. sont toutes autorisées et réglementées par les autorités financières du Mexique.

Les produits et les services ne sont pas tous offerts dans toutes les administrations. Les services décrits sont offerts dans les administrations dont les lois le permettent.